REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2026/123

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	

Date de la convocation
27/10/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six et le mardi 03 NOVEMBRE à 17h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana Golo, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de de Monsieur Jean DOMINICI, Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

Etaient Présents (37): Josepha ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Paul ALFONSI - Chantal AMBROSI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Isabelle GUIDONI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Augustine MARIOTTI – Marylin MASSONI – Corinne MATTEI - Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI – Jean MAZZONI – Paul MILANI – Didier MILLIEX - François MONTI - Rose-Marie MONTI – Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI – Anne POLI - Frédéric RAO - Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs () :

Absents () :

Objet de la délibération : Recherche de financements pour le projet « Mission d'AMO et Etude de restauration hydromorphologique du ruisseau de Rasignani (phase Diagnostic) »

Monsieur _____ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Par délibération en date du 8 avril 2025, le Conseil communautaire a approuvé le Programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau du territoire de Marana Golo.

Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de ce programme a mis en évidence l'altération significative de la morphologie, du fonctionnement écologique et de l'hydrologie de nombreux cours d'eau. Afin de remédier à ces altérations, le PPRE prévoit notamment la mise en œuvre d'actions de restauration des milieux aquatiques sur les secteurs identifiés comme prioritaires.

À ce titre, le ruisseau de Rasignani fait l'objet d'une action prioritaire inscrite au volet A « Gestion et renaturation des cours d'eau », au titre de l'action A4 « Restauration des milieux aquatiques » (action A4 – ID 16 du PPRE).

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

PRC

Par ailleurs, le 24 juin 2024, le comité de bassin a adopté à l'unanimité le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2028-2033 et émis un avis favorable sur le projet de Programme De Mesures associé. Dans ce cadre, le ruisseau de Rasignani est notamment concerné par la mesure MIA0203, qui vise à engager une action de renaturation en réponse aux altérations morphologiques constatées.

La présente opération s'inscrit ainsi dans les orientations du PPRE et dans les objectifs de restauration des milieux aquatiques portés par le SDAGE et son programme de mesures.

Elle vise à améliorer le fonctionnement morphologique, hydraulique et écologique du ruisseau de Rasignani. À cette fin, il est proposé d'étudier différents scénarios d'aménagement afin de définir un projet global de restauration hydromorphologique. L'objectif est de redonner au cours d'eau un espace de fonctionnement adapté, permettant de favoriser l'expression de ses fonctions écologiques, hydrauliques et sédimentaires, et de contribuer ainsi à la restauration durable de ses fonctionnalités naturelles.

Le devis estimatif du projet est le suivant :

Phases du projet	Montant (en Euros HT)
Phase 0 : Mission d'AMO	22 288 € HT
Phase 1 : Diagnostic hydromorphologique	14 500 € HT
Phase 2 : Analyse hydraulique et hydromorphologique	30 500 € HT
Phase 3 : Propositions d'aménagement et chiffrage	18 000 € HT
Réunions et concertation	12 000 € HT
TOTAL prévisionnel en € HT	**97 288 € HT**

Le projet se déroulera sur quatorze mois, pour un montant total de 97 288 € HT pour lequel la communauté de communes Marana Golo sollicite une **aide financière de l'Agence de l'Eau** à hauteur de 80% du montant total HT (soit 77 830 € HT). La part restante correspondant à 20% du montant total HT (soit 19 458 € HT) sera assumée par la CCMG.

Ce qui correspond au plan de financement suivant :

Subventions	Part (en %)	Montant (en Euros HT)
Agence de l'Eau	80%	77 830 € HT
Part contribution CC Marana Golo	20%	19 458 € HT
TOTAL en € HT	**100%**	**97 288 € HT**

Le Président demande au Conseil de délibérer et de donner son accord pour la réalisation du projet « Mission d'AMO et Etude de restauration hydromorphologique du ruisseau de Rasignani (phase Diagnostic) ».

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Président,

PROJET

Approuve le projet de plan de financement qui lui est soumis,

Sollicite l'Agence de l'Eau pour l'octroi d'une subvention d'un montant total de 77 830 € HT

Autorise monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Prend l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allégements qui lui seront accordés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

PROJET